

L'an deux mille onze, le vingt cinq novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Saulfien, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MMS Alain PICOT, Laurence DUVIVIER, Jacques BARA, Marie-Thérèse DESSENNE, Raymond DEMOLLIENS, Maryline VASSEUR, Jean-Maurice DOTTE, Philippe LECLERC, Danièle OLIVIER, Céline HALEINE, Patrick SCHIMEL, Emmanuel DENORME, Amaury VANDEPUTTE formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Emeline DUPONT, Madame Séverine SENE qui donne pouvoir à Mme HALEINE.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick SCHIMEL est nommé secrétaire de séance par 14 voix, l'ordre du jour peut être abordé.

1. Mise à approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Mise à approbation du compte rendu du 4 octobre 2011.

Au point 3 «et de 60 enfants » est erroné et sera corrigé par « est de 60 enfants». Le compte rendu ainsi rectifié est adopté par 14 voix.

3. Convention pour la pose d'un poste électrique sur la parcelle AB 149.

Monsieur le Maire indique que ERDF envisage de remplacer de la ligne électrique aérienne par du réseau électrique souterrain sur une partie du village. La réalisation de ces travaux nécessitera la pose d'un nouveau poste de transformation électrique sur la parcelle AB 169 qui viendra remplacer l'actuel poste situé au coin de la rue des Seux et de la rue du Porissot.

Pour ce faire, le bureau « Top Etudes » mandaté par «Unité Réseau Electricité », propose au Conseil municipal de signer une convention en ce sens.

Après s'être fait présenté le projet, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire, par 14 voix, à signer la dite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du projet.

4. Redevance France Télécom et EDF pour occupation du domaine public.

a) Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1 er janvier 2011 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86% ce qui fait un montant de 183 euros pour l'année 2011.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

b) Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit également fixer le montant des redevances Télécoms dues pour l'année à venir, soit :

36.97 euros/ km pour les artères souterraines
49,29 euros/Km pour artères aériennes
24.64 euros pour les cabines

Ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1, de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1^{er} janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N). Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1^{er} janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 14 voix, les modalités de calcul présentées.

5. Régime indemnitaire pour le Grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire souhaite mettre en conformité le régime indemnitaire de la filière technique. Pour ce faire, il propose au conseil municipal de voter les crédits globaux pour le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il précise que les coefficients retenus pourront être révisés librement par le conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal décide de retenir, par 14 voix, le coefficient de 7.5 pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe, le crédit global maximum sera donc de 449.29 euros (montant de référence annuel) x 7.5 x 5 agents soit la somme de 16 848.37 euros.

Ces crédits globaux seront modifiés chaque fois que le montant de référence sera revalorisé.

Monsieur le maire précise ensuite qu'il déterminera de manière individuelle le régime indemnitaire des agents en prenant en compte différents critères d'attribution tels que le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, etc.

6. Régime indemnitaire pour le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire indique que le bureau municipal, dans un souci d'équité, souhaite instaurer le régime indemnitaire pour la filière sanitaire et sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix, de fixer à 5 le coefficient pour le grade D'ASTEM de 1^{ère} classe. Le crédit global maximum sera donc de 449.29 x 5 x 1 agent soit un montant de 2 246 euros. Monsieur le Maire fixera le montant individuel par arrêté dans les mêmes conditions qu'au point 5.

7. Régularisation du remboursement SISCO sur l'ALSH 2010.

Monsieur le Maire expose que la répartition des charges entre la commune et le SISCO de Grattepanche, Rumigny et Hébecourt avait été établie en estimant que le SISCO percevait une somme de 2628 euros dans le cadre du contrat enfant jeunesse. Au final, la totalité du montant dû par la caisse d'allocations familiales au titre du contrat enfant jeunesse a été allouée à la commune de Saint-Saulfieu.

Afin de régulariser, le conseil municipal décide, par 14 voix, que la somme de 2 628 euros sera déduite du montant dû par le SISCO sur l'accueil de loisirs 2011.

8. Spectacle de Noël : décision modificative N°8.

Les membres de la commission scolaire et les enseignants ont décidé d'un commun accord de remplacer la distribution de jouets habituellement faite aux enfants de l'école par un spectacle la veille des vacances de Noël. Afin de pouvoir régler la facture de l'animateur, le conseil municipal décide de transférer la somme de 1 000 euros de l'article 6714 «bourse et prix» à l'article 6232 «fêtes et cérémonies».

9. Reprises de concessions au cimetière : décision modificative N°9.

Monsieur le Maire expose que le terrassement pour exhumation des concessions 2, 3,4 et 5 n'a pas été inclus dans le devis N°336 de la SARL ADOLPHE. Il est donc nécessaire pour mener à bien ces travaux de prévoir des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix, de transférer la somme de 2 200 euros du programme 92 « restaurant scolaire-accueil de loisirs » au programme 90 « réaménagement cimetière ».

10. Convention de participation au service hivernal.

Monsieur le Maire indique que le conseil général de la somme a signé des conventions de déneigement avec les communautés de communes afin que agriculteurs désignés par la chambre d'agriculture puissent intervenir exclusivement sur des points stratégiques en dehors des communes. De ce fait, la commune a acheté une lame de déneigement. Afin de pouvoir mettre en place un dispositif de déneigement efficace il est désormais nécessaire de signer des conventions avec les agriculteurs et les entrepreneurs de travaux publics intéressés.

Chaque membre du conseil municipal a reçu à son domicile une copie du projet de convention. Monsieur le Maire propose de passer au vote. Le conseil municipal approuve, par 14 voix, le projet de convention présenté.

11. Modification du contrat groupe pour le personnel communal.

Monsieur le maire expose que la loi N°2010-1330 du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. Dans le cadre de la gestion de l'absentéisme, ces nouvelles dispositions réglementaires engendrent un allongement de la durée de prise en charge du personnel communal en arrêt de travail :

- prise en charge de la durée supplémentaire d'indemnisation des arrêts en cours au 31 décembre 2010
- prise en charge de la survenance des arrêts futurs des agents ayant plus de 60 ans.
- o Ces nouvelles dispositions vont donc engendrer des charges complémentaires pour les compagnies d'assurance. Le centre de gestion et la SOFCAP, spécialiste de l'assurance statutaire, ont négocié avec le GROUPE GENERALI afin de minimiser l'impact financier pour les communes ayant souscrit au contrat groupe. La compagnie d'assurance a en effet décidé de maintenir ces taux sur l'exercice 2011 et d'en modérer l'augmentation sur 2012. Un avenant au contrat groupe a été signé entre le centre de gestion de la somme et la société d'assurance GENERALI pour l'exercice 2012. Le taux de cotisation pour les agents à temps non-complet, non affiliés à la CNRACL passe de 1.22 % à 1.35 %, celui des agents titulaires passe de 6.11 % à 6.78 %. Après débat, le conseil municipal décide d'adopter ces deux avenants au contrat groupe et autorise Monsieur le Maire à les signer.

12. Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur une taxe d'urbanisme.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un dossier de demande de remise gracieuse des pénalités de retard émanant de Monsieur Jean-Marc HEDIN. En effet, il sollicite le remboursement des pénalités appliquées par rapport à la liquidation de sa taxe locale d'urbanisme pour sa construction réalisée au 18, résidence les charmilles. Ces pénalités s'élèvent à la somme de 96 euros.

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder cette remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse d'accorder cette remise gracieuse, par 14 voix.

13. Informations diverses.

M. le Maire

- Concernant Amiens Métropole, les travaux de bordurage au sud de la D1001 sont terminés. Par contre les travaux de rue de la Cavée sont à nouveaux suspendus à cause d'un retard d'intervention de la part de France Télécom.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des d'investissements(PPI), des travaux sont inscrits pour l'année 2012. Il s'agit de l'aménagement du carrefour situé à l'intersection des rues des Seux, du Porissot et de la Cavée. La commune doit prévoir un fond de concours de 38 000 euros. A partir de 2013, il est programmé l'aménagement de la D 1001 pour 1 400 000 euros TTC, la commune devra également prévoir un fond de concours à hauteur de 30 % du HT.

- Au niveau du renforcement de l'éclairage public de la rue du voyeul la commune est toujours dans l'attente du devis.
- La cérémonie des vœux d'Amiens métropole aura lieu le 11 janvier 2012.
- Le Permis de construire du restaurant scolaire a été déposé et les études de sols réalisées. La durée d'instruction est fixée à six mois.
- Les travaux d'élaboration du PLU continuent. La prochaine réunion est fixée au 15 décembre. Il s'agira d'achever le zonage qui permettra de mettre à l'approbation du conseil municipal le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Mme Duvivier

- SISA : le bureau a établi ses propositions budgétaires pour 2012 avec notamment la création d'un demi-poste d'infirmière supplémentaire. Cette décision devra être entérinée lors de la prochaine assemblée générale.
- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 13 janvier à 19H00.
- Un spectacle organisé par la commission « fêtes et cérémonies » est programmé le 23 mars 2012 et sera animé par le « Quintet à Couac ».

Mme Dessenne

- La fin des SIER est annoncée pour la fin 2014. Ce syndicat rencontre actuellement des problèmes de trésorerie qui ne lui permettent pas de régler certaines entreprises.

Mr Demolliens

- SIVOM : Les finances de la section aide sociale sont rééquilibrées. Au niveau des travaux, la réfection de la rue du Cul de sac devrait être réalisée en décembre, voire janvier 2012. La rue Gargault doit, quant à elle, recevoir un coulis à froid au printemps. Enfin, le budget prévisionnel 2012 a été établi. Pour la prochaine programmation, il a été demandé pour la commune l'aménagement de trottoirs sur le centre bourg et sur la rue du Séhu du N°2 jusqu'à l'école.
- Au plan communal, il est à prévoir le rebouchage des trous sur le chemin de Buyon et la remise en état du calvaire situé face au cimetière.

Mr BARA

- SIVU: le bureau a proposé la titularisation de nouveaux agents ce qui va engendrer des hausses sur les participations communales. Pour Saint-Sauflieu, la contribution 2012 s'élèvera à 16 800 euros. Le budget primitif 2012 a été adopté.

10. Questions diverses

Madame OLIVIER intervient au sujet de la couleur « jaune citron » que monsieur et madame MALEZIEUX viennent d'apposer sur les façades de leur pavillon qu'elle trouve peu harmonieuse et assez choquante.

Madame VASSEUR souhaite faire un point sur le projet de regroupement des communes. Monsieur le Maire lui précise que rien ne sera imposé aux communes et que ces rapprochements se feront sur la base du volontariat.

Monsieur SCHIMEL propose d'agrandir la porte arrière du cimetière car il est difficile d'entrer avec certains engins. Cette question sera évoquée lors d'une prochaine réunion de la commission « cimetière ».

Madame HALEINE demande si Madame NOTTELET se plaît dans sa nouvelle fonction à la cantine. Monsieur le maire lui indique que tout se passe bien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h45.

Les membres du Conseil Municipal,

Laurence DUVIVIER

Jacques BARA

Marie-Thérèse DESSENNE

Raymond DEMOLLIENS

Maryline VASSEUR

Jean-Maurice DOTTE

Philippe LECLERC

Danièle OLIVIER

Céline HALEINE

Séverine SENE

Patrick SCHIMEL

Emeline DUPONT

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Alain PICOT,
Maire